

Assemblée générale extraordinaire - Négociation intersectorielle

Nous avons accepté à la fin juin, en conseil général de négociation (CGN), une proposition de règlement global pour le volet intersectoriel (salaire, retraite, droits parentaux, etc.). Rappelons que nous vous avons rencontré en mai dernier pour vous faire voter le volet sectoriel (tâche, composition de la classe, etc.). Le volet intersectoriel restait toujours à être réglé avec le gouvernement. Étant donné que vos vacances étaient déjà bien débutées à ce moment, nous n'avons pas pu vous la présenter et vous la faire voter. C'est pourquoi nous vous rencontrerons dès la mi-septembre à ce propos. Comme à notre habitude, nous vous enverrons une invitation par courriel pour vous inscrire à l'assemblée générale extraordinaire et vous recevrez, par la suite, le lien pour y participer. Nous vous rappelons de porter une attention particulière à bien écrire votre adresse courriel lors de votre inscription afin que vous puissiez recevoir correctement votre lien et faire valoir votre droit de vote.

Au plaisir de vous y voir!

Plan de la rentrée scolaire – COVID 2021

Le ministre de l'Éducation a fait son point de presse en début d'août. Voici en résumé, le plan de mesures sanitaires, connu actuellement, pour la rentrée scolaire 2021:

- Enseignement en présentiel (pas d'alternance au secondaire);
- Masque obligatoire pour le transport scolaire et les aires communes des écoles;
- Masque n'est pas obligatoire en classe pour les ÉLÈVES;
- Masque à porter en classe selon les consignes de la CNESST et de la santé publique pour le personnel enseignant. Peut être retiré si la distanciation de 2m est respectée;
- Passeport vaccinal nécessaire pour participer à certaines activités parascolaires (à clarifier);
- Pas de "bulles-classes" ou "groupes fermés";
- Pas de distanciation physique minimale pour les ÉLÈVES (le personnel doit respecter les règles de la CNESST et de la santé publique);
- La vaccination pour le personnel de l'éducation n'est pas encore obligatoire.

Nous verrons les précisions qu'apportera le gouvernement avec la Santé publique en fonction des pourcentages de vaccination par région et groupe d'âge qui devrait avoir une incidence pour la suite. Nous vous tiendrons informés dès que nous en saurons plus.

Pour plus de détails, vous pouvez vous rendre à l'adresse suivante : [Plan de la rentrée école COVID¹](#)

¹ https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/education/publications-adm/covid-19/Feuille_rentree2021.pdf?1628696897&fbclid=IwAR30qWTebMWWBCd-InvOtM0t0gT-sU0xdFyzhbZstMxoreOaMbzWAKPq8#:~:text=Une%20orientation%20positive%20est%20pr%C3%A9sum%C3%A9e,fin%20de%20l'ann%C3%A9e%202021.&text=La%20pr%C3%A9sence%20de%20variants%20sur,les%20%C3%A9l%C3%A8ves%20et%20le%20personnel

Syndicat de l'enseignement
de la Haute-Côte-Nord/CSQ



Baie-Comeau, le 23 août 2021, Vol. 8 No 1



Notre actualité syndicale



Mot du Président

Cher(ère)s collègues,

Nous voici repartis pour une autre année scolaire. Nous espérons que vous avez, vous aussi, décroché durant ces belles vacances et que vous en avez profité pour voir ceux que vous aimez. Ce fut fort agréable de laisser de côté le masque pour faire de bonnes réserves de vitamine D tout en socialisant avec ceux et celles que nous n'avons pu côtoyer durant les derniers mois. Maintenant que les batteries sont rechargées à bloc, nous pourrions reprendre où nous en étions avec les élèves. Croisons les doigts pour que la pandémie et ses nombreuses vagues soient rapidement derrière nous. Un retour à la normale serait bienvenu. Je profite de l'occasion qui m'est offerte pour vous souhaiter à toutes et à tous, une belle rentrée et une année remplie de bons moments et de belles réussites avec vos élèves.

Rémi Therriault, président

Nouvelles du 43^e Congrès CSQ

Nous avons assisté en mode virtuel, à la fin juin dernier, au 43^e Congrès de la CSQ intitulé : *Solidaire dans le changement*. La thématique du Congrès est plus que parlante. Devant les nombreuses transformations dans notre travail, nous nous devons d'être solidaires les uns avec les autres. La force du nombre a toujours été l'arme syndicale la plus efficace pour éviter les dérives patronales ou gouvernementales. C'est à nous de continuer à dire "non" aux approches comptables, sans vision, qui étouffent nos milieux de travail et sacrifient notre bien-être en causant de la surcharge, un manque de ressources et de la sous-valorisation qui malheureusement, sont souvent liés aux emplois à prédominance féminine.

En plus des habituelles modifications aux statuts de la Centrale, nous avons voté les recommandations pour le plan d'action des 3 prochaines années. La rencontre a aussi été l'occasion de remercier et saluer le départ à la retraite de notre présidente Sonia Éthier qui, tout au long de son mandat, a su tenir tête au gouvernement afin d'éviter les dérives dans un contexte de pandémie. Pour la succession, c'est M. Éric Gingras qui reprend le flambeau de Mme Sonia Éthier. M. Gingras œuvre depuis plusieurs années dans le monde syndical. Avant d'accéder à la présidence de la CSQ, il était le président du Syndicat de Champlain, syndicat multi-catégoriel qui regroupe le personnel de soutien et les enseignants. Notre nouveau président connaît bien la réalité des enseignants. Nous lui souhaitons la bienvenue à la barre de la CSQ.

Modification LIP – Heures et choix de formation continue

Comme nous vous l'avons indiqué dans les dernières publications, il y a eu des modifications à la Loi de l'instruction publique (LIP) qui entraînent des changements importants pour vous. Nous tenons à vous rappeler que depuis le 1^{er} juillet 2021, le choix des activités de formation vous appartient, personne d'autre ne peut vous obliger! De plus, vous avez 30 heures de formation obligatoires à faire aux deux ans. Vous pouvez faire des lectures, du mentorat, suivre des cours ou séminaires, colloques, etc. Un outil (*l'AppliProf*¹) a été créé par la Fédération des syndicats de l'enseignement (FSE-CSQ) et la Centrale des syndicats du Québec (CSQ) dans le cadre de l'offensive professionnelle *Maîtres de notre profession!* Afin de faciliter la compilation des heures d'activités de formation continue réalisées, nous vous invitons donc à vous inscrire pour garder des traces de ce que vous avez fait. Ça prend seulement quelques minutes, c'est simple et facile d'utilisation. Même si l'article 96.21 prévoit qu'il revient à la direction d'établissement de s'assurer que chaque enseignante ou enseignant remplit son obligation de formation continue, il ne comprend aucune modalité de reddition de comptes à ce sujet. Les directions ne peuvent que constater «mathématiquement» le nombre d'heures d'activités de formation continue réalisées. En cours d'année, régulièrement, nous vous informerons à ce propos afin que vous puissiez faire respecter les droits qui vous sont clairement dévolus.

¹ <https://appliprof.org/>



Calendrier de paie, tableau salarial et précisions sur la paie

- 26 août 2021	- 2, 16 et 30 décembre 2021	- 7 et 21 avril 2022
- 9 et 23 septembre 2021	- 13 et 27 janvier 2022	- 5 et 19 mai 2022
- 7 et 21 octobre 2021	- 10 et 24 février 2022	- 2 et 16 juin 2022*
- 4 et 18 novembre 2021	- 10 et 24 mars 2022	

*L'ajustement 10 mois est versé à cette paie si vous n'êtes pas sous contrat à temps plein.

Les enseignants travaillent 200 jours, qui sont répartis en 26 paies. Chaque jour travaillé vaut plus que chaque jour payé. Ceci assure, à condition d'avoir un contrat à temps plein, une paie pour l'été. 1/200 jour travaillé = 1/260 jour payé. Que vous multipliez le montant indiqué dans la colonne «taux» par 260 ou celui dans la colonne «description» par 200, vous arriverez au salaire annuel qui vous correspond dans le tableau qui suit.

En début d'année scolaire, si vous avez travaillé au moins 155 jours l'année dernière, vous progresserez à l'échelon supérieur. De plus, si vous avez bénéficié d'un congé parental, vous êtes également considérés comme ayant acquis une année d'expérience. Vous changerez d'échelon. Finalement, si un enseignant travaille plus de 90 jours, mais moins de 155 jours à cause de circonstances indépendantes de sa volonté (notamment en invalidité) pourra également progresser à l'échelon suivant (clause 6-4.02). **Je vous invite à porter une attention sur vos paies afin de vous assurer que les changements d'échelon auxquels vous avez droit aient eu lieu!**

	À compter du 142 ^e jour de travail de 2018-2019	Salaire 1/200e sur votre relevé de paie	Salaire 1/260e sur votre relevé de paie		À compter du 142 ^e jour de travail de 2018-2019	Salaire 1/200e sur votre relevé de paie	Salaire 1/260e sur votre relevé de paie
Échelons				Échelons			
1	42 431 \$	212,16 \$	163,20 \$	9	59 196 \$	295,98 \$	227,68 \$
2	44 235 \$	221,18 \$	170,13 \$	10	61 712 \$	305,86 \$	237,35 \$
3	46 115 \$	230,58 \$	177,37 \$	11	64 335 \$	321,68 \$	247,44 \$
4	48 074 \$	240,37 \$	184,90 \$	12	67 069 \$	335,35 \$	257,96 \$
5	50 118 \$	250,59 \$	192,76 \$	13	69 920 \$	349,60 \$	268,92 \$
6	52 248 \$	261,24 \$	200,95 \$	14	72 891 \$	364,46 \$	280,35 \$
7	54 468 \$	272,34 \$	209,49 \$	15	75 989 \$	379,95 \$	292,27 \$
8	56 783 \$	283,92 \$	218,40 \$	16	79 218 \$	396,09 \$	304,68 \$
				17	82 585 \$	412,93 \$	317,63 \$

Prenez note que ce tableau reflète l'échelle salariale telle qu'en vigueur au moment de publier ce journal. Dès que l'entente sera signée, je vous ferai parvenir un tableau ajusté en tenant compte des augmentations obtenues.

L'enseignante ou l'enseignant se voit attribuer l'échelon correspondant à son expérience, augmenté de :

- + 2 échelons dans le cas de celle ou de celui dont la scolarité est évaluée à 17 ans (Bacc. 4 ans);
- + 4 échelons dans le cas de celle ou de celui dont la scolarité est évaluée à 18 ans;
- + 6 échelons dans le cas de celle ou de celui dont la scolarité est évaluée à 19 ans ou plus sans doctorat de 3^e cycle;
- + 8 échelons dans le cas de celle ou de celui dont la scolarité est évaluée à 19 ans ou plus avec doctorat de 3^e cycle.

Xavier Hainse
Conseiller syndical



